

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20260902-001-BARR
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMEROTAGE DE RUE – La Barre en Ouche

Le Maire délégué de la commune déléguée de LA BARRE EN OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

Vu le nom d'usage de la voie ;

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitations, afin que les bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement de fibre optique ;

ARRETE

Article 1 : Les parcelles ci-dessous, font l'objet du numérotage suivant :

N° de la voie	Libellé de la voie	Commune déléguée	Localité	Code postal	Code INSEE	ID-Parcelle
3 bis	Route du Verger	La Barre en Ouche	MESNIL-EN-OUCHÉ	27330	27041	27049041AB0073

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
 - M. le commandant du centre de secours,
 - Le centre de tri postal,
 - Les services impôts, les propriétaires concernés par cette numérotation,
 - Le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnil-en-Ouche,

le 09/02/2026

Le Maire délégué

Mr VANDOOREN Bernard



Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche